

COMMUNE DE BIGUGLIA**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : CHINESI Karine

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, GANDOLFI Anthony, GIGON Patrick, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, RAO Frédéric.

Absents excusés : POLINI Marie-Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI-SCHEIT Sauveur), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François)

Absents : NANNINI Marie Hélène, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GIUDICELLI Valérie, CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 134-17-12-18

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et développement durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il rappelle également que par délibération en date du 19 décembre 2017, il a été débattu sur le projet de Plan d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Faisant suite, par courrier en date du 18 février 2018, les services d'état ont émis quelques remarques aussi bien sur la forme que sur le fond.

Le Maire dépose sur le bureau le projet rectifié et invite l'assemblée à débattre à nouveau sur le projet de PADD ayant pris en compte les suggestions des services compétents de l'état conformément à l'Article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pièce jointe : Document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal du 19 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, **DÉCIDE** :

De donner acte de la tenue du débat prévue par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,





P.L.U Biguglia



Projet d'Aménagement et
de Développement Durable (PADD)

PORTER ET CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. LE PADD, UN CADRE DE COHERENCE ET DE REFERENCE DU PLU
2. LE PADD EST L'EXPRESSION D'UN PROJET DE TERRITOIRE
3. LE PADD FIXE LES ORIENTATIONS GENERALES

1. LE PADD, UN CADRE DE COHERENCE ET DE REFERENCE DU PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue une pièce obligatoire du dossier du plan local d'urbanisme (PLU). Il fixe les orientations générales pour le développement futur de son territoire en se souciant des préoccupations d'ordre sociales, économiques et environnementales dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'une « **charte politique** » sur l'organisation du territoire dans sa globalité, à court et moyen terme.

2. LE PADD EST L'EXPRESSION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Le P.A.D.D. est d'abord l'expression d'un projet politique, visant à un projet global de développement du territoire. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme.

Le P.A.D.D. doit imaginer et dessiner Biguglia demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire.

3. LE PADD FIXE LES ORIENTATIONS GENERALES

Le PADD énonce les orientations de développement de Biguglia transcrit dans le PLU et encadré par son règlement.

Le PLU organise le développement de la commune sur les 15 prochaines années.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR » a modifié l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme. Elle prévoit qu'au travers du PADD, la commune :

- **définit les orientations générales des politiques :**
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme,
 - de paysage,
 - de protection des espaces naturels,
 - agricoles et forestières,
 - de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

- **arrête les orientations générales concernant :**
 - l'habitat,
 - les transports et les déplacements,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.

- **fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le PADD respecte la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. « Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité.

1° bis. « La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville »

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,

en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LA COMMUNE, DANS SON PADD

1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET EQUILIBRE
2. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET LE CADRE DE VIE
3. SOUTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE

2018/171
S65

LES FONDEMENTS DU PADD

Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD fixe les objectifs d'aménagement et les mesures de protection retenus par les élus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

Le PADD fixe les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire. Il définit une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic.

Le PADD de BIGUGLIA s'organise autour de 3 grandes orientations intégrant les principes du développement durable, à travers le fil conducteur du respect des équilibres du territoire. Chaque orientation se décline ensuite en plusieurs objectifs.

Les trois grandes orientations sont les suivantes:

- Assurer un développement urbain raisonné et équilibré
- Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie
- Soutenir et renforcer le tissu économique

Ces 3 orientations convergent vers un même objectif : tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.

Le P.A.D.D., projet communal comme réponse aux enjeux du territoire, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour des orientations du PADDUC, avec lesquelles, le PLU de Biguglia doit être compatible.

1 ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET EQUILIBRE

Biguglia présente une situation géographique particulièrement attractive, qui génère de très fortes pressions urbaines qu'il convient de canaliser en faveur d'un développement urbain structuré et qualitatif.

Son développement urbain structuré de part et d'autre de la RT n°11, est limité sur la partie Est, par une vaste plaine agricole et une zone littorale. Sur la partie Ouest, une zone de piémont et montagne surplombe la zone urbanisée du territoire communal. Ces ensemble paysagers participent pleinement à son attractivité.

L'attraction de Bastia a dépassé largement les limites communales et a généré un report de population et d'activités de sa ville-centre, vers les villes de banlieue ; ainsi Biguglia, située dans la première couronne périurbaine appartient au grand pôle de l'aire urbaine de Bastia.

Actuellement peuplée de 8 026 habitants et environ 357 hab/km² (insee 2018), la commune a bénéficié depuis le milieu des années 1970, d'une attractivité résidentielle en constante croissance.

Cet essor est lié à :

- sa proximité avec le Grand Bastia;
- au développement de son activité économique : augmentation de +471 emplois entre 2010 et 2015;
- sa situation géographique située sur un axe de communication majeur : la Route Territoriale 11;
- son cadre de vie, la tranquillité et les espaces naturels ;
- un prix du foncier encore abordable, en comparaison avec les prix pratiqués sur la commune de Bastia.

Commune de Biguglia

La commune offre un niveau d'équipements adaptés aux besoins actuels de la population (école, collège, centre culturel, espace de loisirs et terrains de sport, commerces, ...) et se caractérise par un développement de petits collectifs récents. Cette offre de logement constitue l'un des attraits majeurs de la commune et attire les jeunes ménages en particulier.

Dans les années à venir, la commune de Biguglia sera amenée à un renforcement des centralités, et limiter son étalement urbain pour préserver les ensembles paysagers naturels et préserver le potentiel agricole.

Les enjeux de la commune de Biguglia sont d'accompagner une croissance démographique modérée, en assurant la capacité d'accueil de nouveaux habitants dans le respect des principes de la mixité sociale, générationnelle et urbaine.

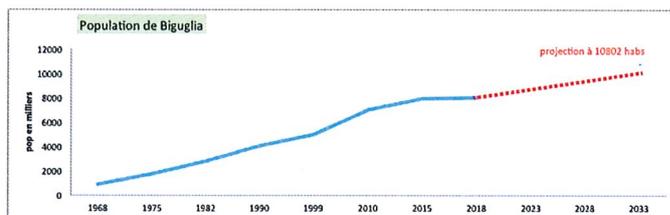
- poursuivre un accueil résidentiel en adéquation avec les capacités de la commune, tout en gérant l'espace de manière plus économe;
- favoriser la mixité sociale, fonctionnelle et urbaine
- anticiper les nouveaux équipements et services à offrir à la population;
- intégrer l'environnement naturel et le cadre de vie au projet du plu.

1-1 MAINTENIR UN RYTHME DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉ POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES : (2018-2033)

■ Dimensionner le PLU en adéquation avec la capacité d'accueil de la commune et ses besoins réels, sur les 15 prochaines années.

■ Viser un rythme de croissance démographique à 2% par an. Ainsi, à l'horizon 2033, la commune pourrait accueillir près de 2776 habitants supplémentaires, soit une population totale estimée à 10802 habitants.

Ce rythme d'évolution retenue, est plus faible par rapport à celui enregistré durant la période 1999 - 2015 (**taux d'évolution annuelle de 3%**). Ces objectifs de dynamisme démographique, programmés sur une durée de 15 ans, sont pensés dans un souci d'économie de l'espace et de maîtrise du développement urbain.



2018/174
S65

1-2 PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUTES CATÉGORIES DE POPULATION

■ Accueillir environ 2776 habitants supplémentaires nécessitera la réalisation d'environ 1262 logements, avec une taille des ménages estimée à 2,2 personnes (2,4 pers/ménage en 2015), soit une moyenne de 84 nouveaux logements par an.

Cette hypothèse tient compte à la fois des nécessités d'accueil de nouveaux habitants mais également du phénomène de x des ménages (le nombre de personnes par logement est envisagé à la baisse dans les prochaines années) ainsi que du nombre de logements vacants susceptibles d'alimenter le parc de résidences principales.

■ Répondre aux besoins en logements en diversifiant la typologie de l'habitat et du parc de logement : logements en accession, logements individuels, logements collectifs, logements de petites tailles, ...

■ Rééquilibrer l'offre de logements en renforçant le parc locatif et notamment social, afin de répondre au mieux au quota obligatoire (loi SRU : 25%) de logements sociaux, et rattraper le déficit du parc social recensé sur la commune Biguglia.

L'objectif de la municipalité est de réaliser près de **300 logements sociaux** répartis sur plusieurs secteurs de la commune, afin de favoriser la mise en place d'une mixité sociale.

1-3 CONTENIR L'URBANISATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

■ Limiter l'extension du développement urbain sur les espaces naturels et privilégier la densification de l'urbanisation, afin de renforcer la centralité sur des sites propices.

■ Optimiser les surfaces déjà urbanisées et prévoir des extensions en marge en s'appuyant sur des secteurs déjà équipés en matière de réseaux.

Ces choix visent à préserver les espaces naturels et agricoles et permettent de profiter des commodités qu'offre ce secteur déjà urbanisé (équipements, commerces, réseaux, ...)

1-4 PERMETTRE UNE DENSIFICATION RAISONNÉE, RESPECTUEUSE DU CADRE DE VIE

■ Permettre une extension limitée sur quelques secteurs de la commune. Il s'agit de n'autoriser la création que d'un nombre limité de nouveaux logements au sein de d'une enveloppe urbaine déjà existante, mais peu propices (habitat diffus, absence de desserte par les réseaux, etc.). Cet objectif se justifie par une volonté de maintenir un cadre de vie des habitants et de stopper l'étalement urbain sur les espaces naturels.

Sur le secteur nord ouest, Sur les secteurs : «Les Florales» et «Les Hauts de Biguglia» : de la commune, le tissu résidentiel se répartit sur les premières pentes du piémont, sous forme d'habitat individuel diffus. Quelques poches d'habitat présentent encore un potentiel de densification, pour l'accueil de quelques maisons individuelles :

- Zones résidentielles «Les Florales» et «Les Hauts de Biguglia»
- Lieu-dit Campo Quadrato, le long du chemin de Casabita
- Secteur nord du village de Biguglia, le long de la route de Ste Lucie
- Secteur est en amont du village de Biguglia et le long de la D664

Ces secteurs situés principalement au nord ouest de la commune, présentent un caractère rural. Les équipements en matière de réseau ne permettent qu'une densification limitée de quelques maisons individuelles sur quelques parcelles.

Cet objectif se justifie par une volonté de maintenir une vie rurale sur la zone du piémont de la commune.

1-5 PRÉSERVER L'IDENTITÉ ET LA FORME DES NOYAUX ANCIENS

■ Respecter les trames urbaines existantes sur les secteurs des noyaux anciens de **Biguglia -village et de Ortale**;

- Prescrire des règles de hauteur et d'implantation, afin de préserver des ensembles homogènes.

- Préserver leurs formes urbaines architecturales et éviter leur banalisation.

■ Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural (rénovation, extension limitée...) et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural et/ou patrimonial tant qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

1-6 FAVORISER UNE MIXITE SOCIALE, FONCTIONNELLE ET URBAINE EN CIBLANT DES SECTEURS OPPORTUN

■ Cibler des secteurs, au sein des futures opérations d'habitat présentant des potentiels d'opérations mixtes, soit en comblant les dents creuses, soit en continuité de l'urbanisation.

■ Étudier les possibilités de densification notamment dans le cadre de la requalification des secteurs situés de part et d'autre de la RT11;

- **A l'ouest et à l'est de la RT11, lieu-dit «Ficabruna» et «Arbucceta» et «Campo Vallone» au sud** de la commune, le tissu résidentiel laisse encore la possibilité de densifier des îlots de dents creuses, propices à la réalisation d'opérations mixtes.

Commune de Biguglia

■ Définir une stratégie d'urbanisation des espaces les plus propices à une extension urbaine, en identifiant les secteurs à enjeux de développement et en instaurant des opérations d'aménagement et de programmation, notamment sur le secteur résidentiel du lotissement du «Bevinco». Les enjeux sont :

- planifier des zones à urbaniser, en extension de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en logements ou activités qui ne peuvent être satisfaits au sein des espaces déjà constitués. Préconiser une qualité urbaine et architecturale avec intégration paysagère;
- renforcer les liens physiques, fonctionnels et paysagers entre le lotissement du Bevinco et le lotissement St François, ainsi qu'avec l'ensemble urbain plus au sud (lotissement les Hauts d'Ortale).

1-7 S'APPUYER SUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS PROPICES À UNE DENSIFICATION LIMITÉE ET MAÎTRISÉE

■ Maintenir des équipements publics et services existants et conforter les secteurs d'équipements proches des noyaux anciens (villages de Biguglia et de Ortale).

■ Anticiper les besoins nouveaux générés par les projets à venir dans la programmation des équipements - adapter le calibrage des réseaux

(eau, assainissement, voirie, communication numérique, etc.) au développement urbain.

1-8 FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Sur la dernière période 2000-2015, l'urbanisation sur l'ensemble du territoire communal de Biguglia a consommé 88 hectares, (soit une consommation de 5,8 ha/an), dont :

- 67 ha consommés, pour la réalisation de constructions réservées à de l'habitat.
- 13,70 ha consommés, pour la réalisation de constructions réservées à l'activité artisanale et commerciale.
- 7,38 ha consommés pour la réalisation de constructions réservées aux équipements (école, collège, ...).

Pour les 15 prochaines années, la commune affiche des objectifs forts de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en n'ouvrant aucune zone à l'urbanisation en discontinuité des poches urbanisées.

Consommation foncière sur la commune de Biguglia de 2000 à 2015

Extrait plan cadastral

Secteur sud de Biguglia



Secteur nord de Biguglia



Consommation foncière : 88 ha

2018 h78
SGS

■ Une urbanisation cantonnée dans l'enveloppe urbaine existante qui répond aux besoins identifiés.

Le projet de développement de Biguglia s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante grâce à l'utilisation des dents creuses, au renouvellement urbain et à la densification urbaine. Une analyse fine de l'occupation du sol a permis de faire émerger un potentiel de densification du résidu foncier mobilisable d'environ 32 hectares, une seule extension en continuité de l'urbanisation d'environ 20 hectares en requalification urbaine sur le secteur du Bevinco, et environ 6 hectares d'emplacements réservés sont prévus pour la réalisation d'équipements.

Le PLU prévoit une consommation totale d'environ 58 hectares à l'horizon 2033, soit 3,9 ha/an.

1.9 RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS

Le PLU doit accompagner son développement urbain par une offre d'équipements publics, services et commerces de proximité, adaptée à la population actuelle et future. Des projets à plus ou moins long terme, sont déjà envisagés dans quelques secteurs de la commune :

- Réalisation d'un centre commercial prévu sur le secteur Est, implanté entre la RT11 et la voie ferrée au lieu-dit «**Arbucceta**»
- Réalisation d'une halle des sports au nord du nouveau collège.

- Réalisation d'un parking au sud du nouveau collège
- Réalisation d'une extension du cimetière.

Les futurs opérations d'aménagement et de programmation seront obligatoirement accompagnés d'équipements et de services nécessaires aux habitants. Le territoire communal de Biguglia devrait être totalement couverts par la fibre optique d'ici 2020.

■ Améliorer les conditions de circulation, de liaison et de stationnement:

- Créer des poches de stationnement (parkings perméables) à l'intérieur des poches urbaines ainsi que pour chaque nouvelle opération d'aménagement une offre en stationnement adaptée, capable de répondre aux besoins des différents publics (résidents, visiteurs, commerçants, travailleurs...).
- Éviter les dessertes en impasses des quartiers résidentiels périphériques.
- Redéployer l'offre de cheminements dans les espaces naturels et boisés de la commune afin de créer des «promenades plaisirs » attrayantes (Lido de la Marana, zone du piémont, plaine agricole, ...)
- Favoriser les liaisons douces interquartiers : encourager la pratique des modes doux (itinéraires cycles et piétons) entre le secteur du Bevinco et les quartiers situés plus au sud.

2018/179
SGS

2 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET LE CADRE DE VIE

Le projet politique de la commune intègre la protection des sites sensibles afin de garantir, à travers un ensemble d'outils, une protection maximale.

Les espaces naturels sont essentiels au cadre de vie des habitants et assurent de nombreux services aux habitants de la commune que ce soit pour l'attractivité de la commune, le développement économique ou encore les activités de loisirs.

Les enjeux sont :

- Protéger les corridors écologiques, à travers la préservation des espaces boisés significatifs et des espaces ouverts ; garantissant la préservation de la qualité paysagère à la qualité de vie des habitants;
- Contenir l'étalement urbain en conservant des coupures vertes entre les espaces bâtis;
- Faire de l'interface - *entre zone boisée et zone résidentielle* -, un lien d'enrichissement pour créer des lieux de promenade, de loisirs, ...
- Préserver les espaces naturels et les ouvertures visuelles sur les reliefs environnants.

2-1 PRÉSERVER LES ESPACES DE BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ Assurer la protection des milieux naturels et espaces riches en biodiversité, en les préservant de toute pression urbaine :

• Sur le secteur Est de la commune :

- L'étang de Biguglia et sa zone humide (lagune, marais) ;
- Le Site Natura 2000 et ses espaces remarquables sur toute la zone du littoral, et le cordon lagunaire de la Marana;
- La plaine agricole qui participe à la fonctionnalité du site ;
- Les surfaces en herbe liées au pâturage, permettant ainsi de limiter l'érosion et le lessivage des sols, de limiter les risques de pollution des eaux.



2018/180
S65

Commune de Biguglia

• Sur la zone Ouest de la commune :

Les entités boisées à proximité ou à l'intérieur des poches urbaines sont significatives en tant qu'élément structurant du paysage urbain, notamment sur les secteurs : «Les Collines», «Les Floralies» «Petrelle»... et participent à la qualité du cadre de vie.

Elles jouent un rôle majeur important à intégrer dans le PLU.

■ Identifier et préserver les continuités écologiques constituées par la Trame Bleue et la Trame Verte, et assurer des liaisons entre les différents milieux naturels.

Les variations topographiques, géologiques et hygromorphiques offrent une diversité paysagère et permettent l'expression d'une diversité écologique tant floristique que faunistique.

Les enjeux sont :

- Préserver les abords des cours d'eau et de leur ripisylve.
- Respecter et valoriser les espaces de biodiversité (trames verte et bleue) en préservant les milieux naturels sensibles et en assurant leur gestion par la mise en place de dispositifs adaptés

• Sur l'ensemble du territoire communal :

Les principaux cours d'eau de la commune (Bevinco, ruisseaux de Bonmartino et Guadone, ruisseau de Pietre Turchine, Figarettu et Morticcione), traversant d'Ouest en Est la commune, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques importants à préserver à l'échelle locale et participent à la structuration paysagère et urbaine du territoire.



Commune de Biguglia

2-2 MAINTENIR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

■ Préserver les cônes de vue depuis le village et depuis les quartiers en surplomb de Biguglia, vers la plaine et le littoral.



■ Limiter les hauteurs autorisées et ne pas permettre de densification dans les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager.

■ Maîtriser l'urbanisation des secteurs en franges des espaces boisés.

■ Améliorer l'insertion paysagère des affichages publicitaires et des enseignes sur la RT11, par l'établissement d'un Règlement Local de Publicité (RLP), et soigner les entrées de ville.

2-3 CONSERVER LE CARACTÈRE PATRIMONIAL DES NOYAUX ANCIENS

■ Pérenniser ses formes urbaines et son architecture vernaculaire ;

■ Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel

- Protéger les ensembles bâtis remarquables : centre ancien, hameaux, petit patrimoine vernaculaire ;

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti : l'Eglise Saint André, La chapelle romane de Sant'Andrea, l'ancien couvent Saint-François, la chapelle Sainte-Lucie, la chapelle d'Ortale,...

2-4 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET CONTRÔLER LE RISQUE DE POLLUTION**Constats :**

La commune de Biguglia est très exposée aux risques incendies, impactant toute la partie du piémont à l'Ouest du territoire.

Commune de Biguglia

Des sols peu perméables pouvant conduire à une augmentation du ruissellement urbain sur les secteurs urbanisés de la commune

Des sources de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques sur l'axe routier (RT11) traversant la commune Nord/Sud.

Les enjeux sont :

- Tenir compte des risques dans la planification urbaine : intégrer les prescriptions liées au plan de prévention des risques.
- Tenir compte des risques de submersion marine sur le littoral.
- Ne pas aggraver, voire réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans une zone exposée aux risques naturels.
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores le long de la RT11

■ Maîtriser l'urbanisation sur les interfaces entre espaces bâtis et espaces boisés en fonction du risque incendie et des enjeux paysagers

■ Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux et limiter les sources de pollutions en :

- continuant à améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées, qu'ils soient collectifs ou individuels,
- permettant les nouvelles constructions sur des terrains proposant une solution satisfaisante en termes d'assainissement des eaux usées : réseau collectif ou terrain apte à recevoir un dispositif individuel.

■ Mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales en réalisant un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales et en privilégiant, dans les opérations d'aménagement, des ouvrages qui favorisent l'infiltration à la parcelle et limitent le ruissellement des eaux pluviales (revêtements perméables, noues, ...)

■ Assurer une alimentation adaptée en eau potable aux besoins futurs en cohérence avec le Schéma de distribution d'eau potable du SIVOM de la Marana.

2-5 ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES LIÉES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Inciter à une meilleure performance énergétique des constructions (habitat, équipement, activités) : expositions des bâtiments préférentiellement vers le Sud, utilisation de dispositifs d'énergie renouvelables, utilisation de nouveaux matériaux performants.

- Contribuer à la production d'énergie renouvelable par le développement de la filière bois énergie; par le recours aux énergies renouvelables à l'échelle des constructions (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.

2018/183
S65

3 SOUTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE

La politique générale de la commune en matière économique vise à assurer le maintien d'une offre commerciale et de services locaux participant au maintien et au développement de la vie sociale.

3-1 FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS RESIDENTIELS

- Aider au maintien et à l'installation des activités et services de proximité au sein des quartiers (petits commerces, artisanat, services à la personne...) et au sein de chaque nouveau projet d'envergure (OAP) renforçant ainsi la mixité urbaine : habitat / activités et services.

3-2 MAÎTRISER L'ÉTALEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ LE LONG DE LA RT11

■ Stopper l'implantation linéaire des activités le long de la RT11 et soutenir son développement par le renforcement d'une densification en épaisseur :

- par un maillage des voies internes qui présente des solutions auxquelles il faut porter une réflexion et un véritable engagement dans les choix d'implantation et ainsi gagner une meilleure lisibilité des paysages, par l'identification claire des limites de l'urbanisation ;
- par une optimisation des zones artisanales et commerciales déjà existantes ;

3-3 GARANTIR UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS À POTENTIEL DE CRÉATION D'EMPLOI

■ Identifier un lieu dédié à l'accueil de structures favorisant l'emploi et la création d'entreprises, à destination des nouveaux commerçants, demandeurs d'emplois...

- Prévoir une densification en profondeur sur le lieu-dit «Arbucceta» pour l'accueil d'un centre commercial

3-4 RENFORCER QUALITATIVEMENT LE SECTEUR DU TOURISME

■ S'appuyer sur l'identité du territoire et son patrimoine pour développer l'économie touristique (restauration, accueil visiteurs...).

- Promouvoir les activités liées à la mer;
- Promouvoir le tourisme vert en zone de piémont et montagne (randonnées pédestres et/ou à cheval, auberges, gîtes, création de sentier lié au patrimoine naturel, historique et architectural);

3-5 PROTÉGER, RENFORCER ET DIVERSIFIER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

■ Préserver la vocation et la capacité de développement de l'espace agricole dont le rôle d'acteur économique mais aussi celui d'entretien du paysage sont essentiels, en :

- Délimitant clairement les limites à l'urbanisation afin de réduire la consommation d'espaces agricoles ;

- Reconnaisant un usage agricole sur les terres et les bâtiments d'exploitation et en assurant sa préservation par un zonage réglementaire de terres agricoles présentant une forte potentialité dans des unités spatiales cohérentes et fonctionnelles ;

- Limitant toute forme d'urbanisation aux abords des exploitations viables afin d'en assurer autant que possible la reprise et le développement futur ;

- En améliorant les systèmes d'irrigation sur l'ensemble de la plaine agricole située à l'Est du territoire ;

- Respectant les périmètres de réciprocité entre bâtiment d'activité et habitation de tiers afin de limiter les conflits d'usage ;

- Anticipant les évolutions envisagées (reprises, projet d'exploitation à long terme) ;

■ Permettre la diversification de l'activité agricole au travers d'activités secondaires telles que gîtes, ventes à la ferme ...

■ Promouvoir l'agro-tourisme en lien avec le patrimoine culinaire des produits locaux et la découverte du patrimoine culturels et historiques

2018/185
SGS.

PLU DE LA VILLE DE BIGUGLIA



PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

1 - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ÉQUILIBRÉ

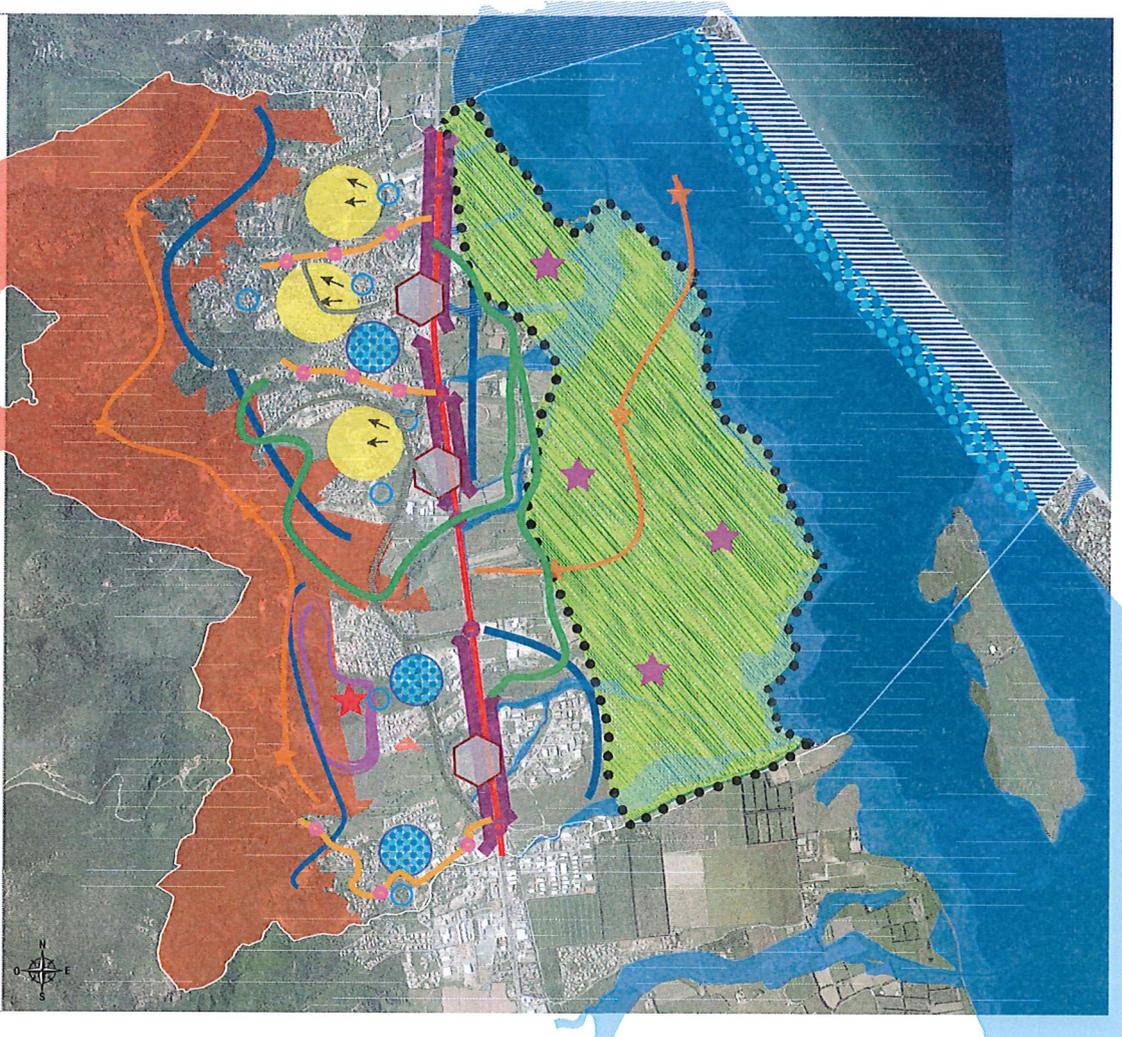
- Limiter l'étalement urbain - instaurer des franges urbaines
- ★ Optimiser le foncier par la création d'un quartier de vie à vocation urbaine, mixte et fonctionnel
- ↻ Privilégier les performances et de l'urbanisation au sein des poches urbaines par une densification laïc

2 - PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET LE CADRE DE VIE

- Intégrer les risques naturels majeurs dans le projet
 - Prise en compte des risques d'inondation et de submersion
 - Prise en compte des nuisances sonores le long de la RT11
 - Prise en compte des risques incendie
- Assurer la protection des milieux naturels
 - Préserver les sites remarquables et sensibles (Natura 2000)
 - Zone tampon naturelle à préserver
- Organiser les modes de déplacements
 - Intégrer le stationnement dans l'espace urbain
 - Structurer les espaces de vie par la desserte interne et externe
 - Structurer le paysage par des modes de faïsons doux
 - Engager des efforts de sécurisation
 - Aménager les voies d'accès existantes
 - Développer des chemins ruraux et des sentiers de randonnée

3 - AMÉLIORER ET RENFORCER LE TISSU ÉCONOMIQUE

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises dans les quartiers résidentiels
- Accompagner l'implantation des activités sur les zones artisanales, industrielles et commerciales
- Protéger et dynamiser l'activité agricole



COMMUNE DE BIGUGLIA**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : CHINESI Karine

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, GANDOLFI Anthony, GIGON Patrick, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, RAO Frédéric.

Absents excusés : POLINI Marie-Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI-SCHEIT Sauveur), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François)

Absents : NANNINI Marie Hélène, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GIUDICELLI Valérie, CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 135-17-12-18

Objet : Assurance statutaire – Marché public N° 23-18

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été lancé un nouveau marché concernant l'assurance statutaire des personnels communaux. (Marché N° 23-18) puisque le précédent arrivait à son terme.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 07 décembre 2018, a vérifié les 4 plis qui ont été reçus pour ce marché et après les avoir étudiés la Commission a décidé d'accepter l'offre de la Société GRAS SAVOYE comme moins disante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'offre de la société GRAS SAVOYE concernant le marché public N° 23-18 pour l'assurance statutaire des personnels communaux.

2018/186
S65.

2018/187
S65.

- Dit que la proposition retenue est :
- De 15 jours de carence pour les agents de la CNRACL pour les taux suivants :

CNRACL	Taux de la masse salariale
DECES	0,18 %
MALADIE ORDINAIRE	1,81 %
LONGUE MALADIE	2,21 %
MATERNITE	0,39 %
ACCIDENT DU TRAVAIL	2,66 %

- De 10 jours de carence pour un taux de 1,80 % de la masse salariale pour les agents de l'IRCANTEC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Le Maire,

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
Francis BERNARDINI



2018/188
SGS

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : CHINESI Karine

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, GANDOLFI Anthony, GIGON Patrick, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, RAO Frédéric.

Absents excusés : POLINI Marie-Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI-SCHEIT Sauveur), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François)

Absents : NANNINI Marie Hélène, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GIUDICELLI Valérie, CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 136 – 17-12-18

Objet : INTEMPERIES 2018 – Demande de fonds de solidarité

Le Maire expose au conseil municipal que suite aux intempéries des 3 et 4 novembre 2018, l'état a mis en place un fonds de solidarité destiné à aider les collectivités dont les biens ont subi d'importants dégâts. Ce fond est destiné à financer les biens non assurables dissocié des biens pris en compte par l'état de catastrophe naturelle.

A ce propos, il fait état de plusieurs dommages sur des routes qui nécessitent une réparation urgente et propose de faire appel à ce fonds d'indemnisation.

Le devis estimatif des travaux s'élève à : 330 294,00 € HT.

Il s'agit de :

- ROUTE DU COLLEGE..... 128 900,00 € HT
- CHEMIN DE FIGARETO..... 146 956,00 € HT
- REFECTION PONCEAU RTE VINCENTELLO D'ISTRIA.. 24 412,00 € HT
- TRAVAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE..... 30 026,00 € HT

2018/189
SSS

Il propose de demander l'aide de l'état la plus élevée possible et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Montant des travaux..... 330 294,00 € HT
- Participation état 90 %..... 297 265,00 € HT
- Participation commune 10 %..... 33 029,00 € HT

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président, et après avoir délibéré :

- Décide de solliciter l'aide du fonds de compensation que l'état a mis en place en approuvant le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires.

-
Vote à l'unanimité,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
François BERNARDINI



218/190
SGS

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : CHINESI Karine

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, GANDOLFI Anthony, GIGON Patrick, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, RAO Frédéric.

Absents excusés : POLINI Marie-Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI-SCHEIT Sauveur), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François)

Absents : NANNINI Marie Hélène, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GIUDICELLI Valérie, CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 137 – 17-12-18

Objet: Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour des besoins saisonniers.

Considérant un surcroît de travail dans les établissements scolaires, il convient de renforcer les équipes ayant en charge l'entretien des établissements scolaires. Il serait donc souhaitable de proposer la création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux non permanents, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire mois pour une période de trois mois au minimum reconductible une fois à compter du 1^{er} janvier 2019..

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions Article 3, modifiée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

2018/191
SGS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer trois postes d'adjoint technique territorial de non permanents, échelle III de rémunération, pour 35 heures de travail hebdomadaire ayant en charge l'entretien des établissements scolaires pour une durée de trois mois au minimum reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial .
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2019 de la Commune.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : CHINESI Karine

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, GANDOLFI Anthony, GIGON Patrick, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, RAO Frédéric.

Absents excusés : POLINI Marie-Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI-SCHEIT Sauveur), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François)

Absents : NANNINI Marie Hélène, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GIUDICELLI Valérie, CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 138 – 17-12-18

Objet : TARIF DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour promouvoir la médiathèque B 620 et dans l'esprit de permettre à tous de profiter de cet outil culturel, il serait souhaitable de concéder à titre gratuit l'accès à la médiathèque pour le personnel communal.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré, DECIDE de:

- Concéder à titre gratuit l'accès à la médiathèque B 620 pour le personnel communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



2018/193
S&S

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : CHINESI Karine

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, GANDOLFI Anthony, GIGON Patrick, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, RAO Frédéric.

Absents excusés : POLINI Marie-Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI-SCHEIT Sauveur), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François)

Absents : NANNINI Marie Hélène, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GIUDICELLI Valérie, CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 139 – 17-12-18

Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour des besoins saisonniers.

Considérant un surcroît de travail dans le domaine administratif et pour pallier aux congés annuels, il convient de renforcer les équipes. Il serait donc souhaitable de proposer la création de trois postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux non permanents, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire mois pour une période de trois mois au minimum reconductible un fois à compter du 1^{er} janvier 2019..

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions Article 3, modifiée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°

2018/184
SGS

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C ,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer trois postes d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, échelle III de rémunération, pour 35 heures de travail hebdomadaire pour une durée de trois mois au minimum
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 5eme échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial .
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2019
- de la Commune.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
François BERNARDINI



LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018

134-17-12-18	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et développement durable (PADD)	2018/165 2018/166 2018/167 2018/168 2018/169 2018/170 2018/171 2018/172 2018/173 2018/174 2018/175 2018/176 2018/177 2018/178 2018/179 2018/180 2018/181 2018/182 2018/183 2018/184 2018/185
135-17-12-18	Assurance statutaire - Marché public n° 23/18	2018/186 2018/187
136-17-12-18	Intempéries 2018 - Demande de fonds de solidarité	2018/188 2018/189
137-17-12-18	Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour des besoins saisonniers	2018/190 2018/191
138-17-12-18	Tarif de la médiathèque	2018/192
139-17-12-18	Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour des besoins saisonniers	2018/193 2018/194

CONSEILLERS MUNICIPAUX DE BIGUGLIACONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

NOM PRENOMS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR	P		
NANNINI MARIE HELENE		A	
PERETTI ANGE PAUL	P		
BERNARDINI FRANCOIS	P		
POLINI MARIE JEANNE			BERNARDINI
AGOSTINI ANTOINE			GANDOLFI-SCHEIT
CHINESI KARINE	P		
DEMASI SAUVEUR	P		
SCAILLIEREZ AUDREY	P		
RAGAS ANTOINE	P		
GIUDICELLI VALERIE		A	
GIGON PATRICK	P		
ALBERTINI ANTOINETTE		A	
RONCHI FABRICE	P	A	
CRUCIANI CHRISTELLE	P	A	
CAPPELLARO JEROME			Gigon
SOUQUE NICOLE	P		
RAO FREDERIC	P		
GHIPPONI MARIE THERESE	P		
GANDOLFI-SCHEIT JOSEPH-HENRI		A	
MORICE NATHALIE	P		
MANFREDI MICHEL	P		
TERUEL JOELLE	P		
GANDOLFI ANTHONY	P		
VESPERINI STEPHANE	P		
LEONELLI FRANCOIS	P		
GAROBY SINUCELLU			VESPERINI
TOTH PASCALE			LEONELLI
ANDREOLI MARIE-ANGE	P	A	